

UNE GESTION des DECHETS PLUS EQUITABLE

Une Taxe déchets, pourquoi ?

La loi fait obligation à **tout producteur de déchets, sans exception**, d'en assumer les coûts d'enlèvement, de traitement et d'élimination (Loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 / Code de l'environnement Article L541). Les communes ont ainsi la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers produits par leurs habitants. Il s'agit d'un service, qui, comme tout service, a un coût, au même titre que l'approvisionnement en énergie, en eau, etc.

Sur le territoire de l'U.S.T.O.M. (Union Syndical de Traitement des Ordures Ménagères), les communes concernées ont délégué cette "compétence déchets" aux Communautés de communes, qui, elles-mêmes, l'ont déléguée à l'USTOM.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le financement du service public d'élimination des déchets était assuré par une **taxe** classique, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M). Cette taxe couvrait :

- les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif ;
- les frais de fonctionnement de l'USTOM, dont ceux des déchetteries et de la plate-forme de compostage (située sur le site de MASSUGAS).

Pour les propriétaires, la TEOM apparaissait sur l'avis d'imposition de la taxe foncière. Pour les locataires, elle était incluse dans les charges locatives.

La TEOM était établie au nom des propriétaires, en fonction de la valeur locative des locaux, à usage d'habitation ou à usage professionnel : le montant était lié à la superficie des locaux, mais **ne prenait pas en compte la production des déchets de chaque usager, ménage ou professionnel**.

C'est un mode de financement qui ne reflétait donc pas le comportement de tri des usagers, et ne permettait pas de récompenser, le cas échéant, les efforts de tri et de réduction des déchets.

C'est pourquoi, suite à la mise en œuvre du Grenelle II de l'environnement, obligeant les collectivités en charge des déchets d'inclure une part incitative dans la facturation, le Comité Syndical de l'USTOM a délibéré le 26 octobre 2012 en faveur d'une évolution du mode de tarification.

Redevance Incitative

Effective depuis le 1er janvier 2014, après une longue période de test qui a permis à une grande majorité d'habitants de mieux trier (emballages, verre) et moins produire de déchets, cette redevance est basée sur le principe de « pollueur – payeur ».

Elle se décompose en **deux parties** :

- une **part fixe**, composée de l'**abonnement au service** et d'un **nombre de levées forfaitaires** de bacs (*NB : la très grande majorité des usagers est dotée d'un bac à ordures ménagères ; environ 500 foyers sur près de 35 000 ne peuvent être équipés en bacs et se sont vus proposés un système de sacs prépayés*) ;
- une **part variable**, pour laquelle l'utilisateur se verra facturer les levées supplémentaires de son bac.

C'est donc un mode de tarification « durable » :

- **Plus juste que la Teom**. Les usagers paient en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent ;
- **Plus environnemental**. Il incite à la réduction des déchets à la source, au tri et au compostage des déchets, et permet donc de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles enfouies ;
- **Plus économe**. Puisque le syndicat paie à la tonne de déchets enfouie, la baisse des tonnages engendre une économie financière.

D'importantes économies ont d'ailleurs pu être réalisées, grâce au civisme dont les habitants ont fait preuve depuis 2012 :

- Baisse d'environ 40 % des tonnages d'ordures ménagères résiduelles ;
- Augmentation de plus de 20% des quantités d'emballages triés et de verre collecté.

Ces progrès notables ont permis d'établir une nouvelle grille tarifaire, votée par une large majorité du Comité Syndical de l'USTOM le 14 novembre 2013 :

- Le montant global de cette grille a pu être revu fortement à la baisse par rapport celui de la grille précédente ;
- Le nombre de levées forfaitaires de bacs a été revu à la hausse, permettant aux usagers de sortir leur bac jusqu'à 18 fois par an. Bénéfices : limiter les incivilités et les problèmes éventuels d'insalubrité en période estivale.